

Communiqué - Incitation au meurtre - Acte up relaxé par la cour d'appel

Author : Rédaction RC

Categories : [Brèves](#)

Date : 14 juin 2016



Ce mercredi 1^{er} juin, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement de première instance relaxant le responsable du site de l'association Act Up à Paris pour un texte ahurissant rédigé par un collectif de « *féministes, gouines, trans, bi-e-s, pédés, antifascistes, psychiatisé-e-s, séropos, asexuel-le-s, queers, anormaux-ales, masochistes, poly(in)fidèles, hystériques, avortante-s, intersexes, enculé-e-s, putes, travs, pornographes, et autres combattantes* » resté anonyme, qui s'achevait sur un appel au meurtre caractérisé visant les catholiques et autres opposants manifestant alors (nous étions à l'automne 2012) contre la loi Taubira : « *NOUS NE QUÉMANDONS PAS LES PLEINS DROITS QUI NOUS REVIENNENT. NOUS NE TENDRONS NI LA MAIN NI L'AUTRE JOUE : PRÉPARONS LES PLANCHES ET LES CLOUS !* ». Dès qu'elle en avait eu connaissance, l'AGRIF avait déposé plainte pour incitation au meurtre et provocation à la haine et à la discrimination.

Il ne s'agit même pas d'une incitation au meurtre par crucifixion, mais d'une « *interprétation subjective de l'AGRIF* », et même d'une légitime « *intention de se défendre* » du groupe LGBT auteur du texte, au cas où il aurait été victime de

« *nouvelles attaques homophobes* » lors de ces manifestations. Aussi est-il licite de provoquer à la haine contre les chrétiens et les opposants au « *mariage* » homosexuel, puisque ce ne sont que « *des catholiques intégristes et des groupes de droite extrême* » et donc pas les catholiques dans leur intégralité.

[Lire](#) l'intégralité du communiqué